

Nouméa, le 29 juillet 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2015-21809/DENV

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 23 juin 2015, du syndicat des copropriétaires de la résidence Pendjari, dénommé SDC Pendjari, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Pendjari, sise 81 rue du 24 septembre, Magenta, commune de Nouméa, précédemment exploité par la SCI N'DIE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	118 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Pendjari est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
la directrice de l'environnement par intérim**


Céline MARTINI